

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Haute-Savoie



**Arrêté n° 2006 - 365 du 9 février 2006**

**Arrêté préfectoral relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière concernant des biens immobiliers situés sur la commune de VILLAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;  
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 83 du 9 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VILLAZ sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

**Article 2**

Une copie du présent arrêté, de la liste des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

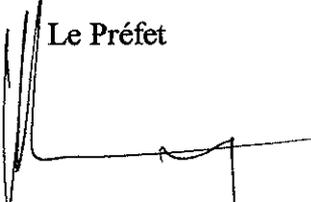
**Article 3**

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VILLAZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 9 FEV. 2006

Le Préfet  
  
Rémi CARON